



Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA NEUTRALISATION DES NIDS D'HYMENOPTERES

Préambule

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois participe, depuis plusieurs années, au financement des opérations de retrait des nids d'hyménoptères, en partenariat avec le SDIS⁵⁴.

Le retrait des nids d'hyménoptères relève des pouvoirs de police du maire (article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que la destruction des nids de guêpes ou de frelons ne fait pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours telles qu'elles sont définies à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les services départementaux d'incendie et de secours sont autorisés à demander le remboursement des prestations ne relevant pas de leurs missions, notamment lorsqu'il s'agit de protéger de simples intérêts patrimoniaux comme par la destruction de nids d'insectes (Question à l'Assemblée nationale n°122981 de M. Mignon Jean-Claude ; réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au Journal officiel le 22 mai 2012 page 4119). Ces prestations prennent alors le caractère d'une utilisation privative du service public.

Les habitants ayant besoin de neutraliser un nid d'hyménoptères doivent faire appel aux sociétés privées qui proposent ce service. Une liste non exhaustive des sociétés est annexée au présent règlement. Les habitants peuvent se tourner vers la société de leur choix.

Dans le cadre de ses compétences relatives au contingent incendie et à la protection de l'environnement, la communauté de communes participe au financement des opérations de neutralisation des nids d'hyménoptères.

Dans le cadre de la loi du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, le présent règlement porte priorité aux actions visant expressément le frelon asiatique.

Les modalités de cette participation sont fixées par le présent règlement.

ARTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE

La communauté de communes exerce cette mission dans le respect de la réglementation. Elle ne substitue pas au pouvoir de police du maire (L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), ni aux obligations du SDIS (L. 1424-2).

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRE

Tout particulier (personne physique), domicilié sur l'une des communes membres de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, peut bénéficier d'une subvention pour la neutralisation de nids d'hyménoptère à son domicile. Cette subvention est accordée à l'occupant du logement (propriétaire ou locataire).

Les personnes morales sont exclues du dispositif. Les interventions dans les immeubles en responsabilité des bailleurs sociaux sont exclus de ce dispositif.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ELIGIBILITE

Le particulier doit faire appel en priorité à une société privées spécialisée agréée pour le retrait du nid d'hyménoptère. Les interventions ne doivent pas concernées les abeilles (espèce en danger en voie de disparition et facteur essentiel de la biodiversité), espèce pour laquelle la destruction de nid est interdit.

Une priorité est donnée à la neutralisation (par traitement chimique ou par destruction) des nids de frelon asiatique, en cohérence à la loi du 14 mars 2025 et au plan national d'endiguement de la prolifération du frelon asiatique.

Une liste des sociétés spécialisées disposant d'une assurance professionnelle pour la neutralisation des nids d'hyménoptères est annexée au présent règlement. Cette liste n'est pas exhaustive. Le particulier peut faire appel à la société de son choix. La préfecture de Meurthe et Moselle établie chaque année la liste des entreprises déclarées pour la destruction des nids de frelons asiatique dans le département.

Le particulier ayant fait appel à une société privée pour la neutralisation d'un nid d'hyménoptère devra, pour prétendre à une subvention, déposer un dossier auprès des services communautaires (déposé au siège de la Communauté de Communes ou transmis par voie postale ou via le site internet de la Communauté de Communes). Ce dossier est composé du formulaire de demande de subvention (annexé au présent règlement), ainsi que de l'ensemble des pièces complémentaires à fournir (justificatif de domicile, facture acquittée justifiant l'intervention, relevé d'identité bancaire du demandeur). Ce dossier doit être complet, daté et signé. Tout dossier présenté incomplet sera systématiquement rejeté. L'imprimé est disponible au siège de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, 3 rue Louis Majorelle 54110 Dombasle-sur-Meurthe ou téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier doit être déposé dans les 3 mois maximum suivant l'intervention et avant le 1^{er} décembre de l'année en cours. Aucune demande ne pourra être déposée après cette date.

La subvention est accordée sous réserve de disponibilité des crédits affectés.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention est versée au demandeur après vérification de la recevabilité de la demande et acceptation du dossier. La subvention est versée dans la limite des crédits disponibles.

La subvention accordée est égale à 50% du cout TTC de l'intervention (indiqué sur la facture acquittée jointe), dans la limite de 30 € par intervention sur un nid de guêpe et de 80 € par intervention pour un nid de frelon asiatique.

Le demandeur ne peut déposer qu'une demande par an, pour le même nom et/ou la même adresse pour un nid de guêpe.

Le versement de la subvention est faite sur le compte bancaire du demandeur (RIB joint au dossier de demande).

ARTICLE 5 – CONTACTS

Pour tout dépôt de dossier de demande de subvention au titre de l'enlèvement d'un nid d'hyménoptère :

- Siège de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
3 rue Louis Majorelle 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHER
- Site internet : www.cc-seletvermois.fr
- Tel : 03 83 45 23 32

ANNEXE – LISTE DES SOCIETES PRIVEES SPECIALISEES

SUR LE TERRITOIRE SEL & VERMOIS

STOP GUEPES 54

1 rue de l'Hermiatte 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE - Tel : 06 95 55 97 23

Email: Stopguepes54@yahoo.com -Facebook: STOP GUEPES 54

DANS UN RAYON DE 25 KM

GUEPE-APENS

7 rue de l'escadrille F45 - 54510 ART SUR MEURTHE - Tel : 06 48 85 54 50- site internet : <https://www.guepes-apens.fr/>

DARD NET

48 Rue de la Libération 54700 VILLERS-SOUS-PRÉNY - Tel : 06 61 00 96 40 – site internet : <https://frelons-asiatiques.fr/societe/54-Meurthe-et-Moselle>

DKM EXPERTS LORRAINE

5 place Hennocque 57050 LONGEVILLE LES METZ- Tel : 03 69 19 84 48 - Site internet : <https://www.dkmexperts.fr/destruction-nid-de-frelons-asiatiques-moselle>

GUEPES BUSTER 88

1 rue des grands champs 88270 RACECOURT - Tel : 07 71 77 58 67- Site internet : <https://guepesbuster88.com/>

HAKAINET

89 Avenue André Malraux 57000 METZ- Tel : 06 08 28 27 88 – Site internet : <https://hakainet.com/>